



BULLETIN MUNICIPAL N° 28 DE BROTTTE-LES-LUXEUIL

(mois de janvier, février et mars 2021)

LA DEMOCRATIE ?

Nous vivons une époque étrange où on ne cesse de nous abreuer du terme « démocratie ». Comme je l'ai déjà indiqué dans un autre bulletin et, sauf erreur de ma part, la démocratie c'est le pouvoir du peuple par le peuple.

Or, à bien y réfléchir, le peuple est rarement consulté sauf en période d'élections. Jusqu'au jour où de révisions en révisions notre Constitution ne comportera plus un seul article relatif à la consultation du peuple.

Un exemple et pas des moindres, le peuple a été consulté le 29 mai 2005 sur la Constitution Européenne par référendum. Ce dernier s'est soldé par un rejet de près de 55% des Français. Les institutions européennes n'en ont eu cure et ont évincé le peuple par des traités de remplacement (drôle de démocratie !).

Autre exemple, en principe la majorité devrait être écoutée et consultée par nos élites mais dans une démocratie inversée c'est la minorité qui « mène la barque » (actions en justice d'associations ultra minoritaires, écriture inclusive aussi débile qu'inefficace, refonte de notre histoire, victimisation à tout va, racialisation, esclavagisme, bref tout ce que la plupart des habitants de Brotte-lès-Luxeuil et d'ailleurs n'ont que faire de cela comme de leurs premières chemises).

On pourrait ainsi multiplier les exemples par centaines et on découvrirait que les régimes en place, aujourd'hui affublés du titre pompeux de « démocratie libérale » nous mènent droit au désastre.

A méditer. Bonne lecture.

Votre Maire, Bernard GIRE

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

Sommaire

La démocratie ?, Rappel, Réunions du Conseil : page 1
Réunions du Conseil, Petits rappels, Coordonnées essentielles : page 2
Etat civil, Réunions du Conseil : page 3
Réunions du Conseil, Les travaux en cours : page 4

REUNIONS DU CONSEIL

Séance du 26 février 2021 :

Absent excusé : Emilien BEUGNOT – pouvoir à Micheline DIZIAIN

Délibération n°1-2021

Vote du compte de gestion 2020 :

Après présentation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020, le Conseil, après en avoir délibéré, Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n°2-2021

Vote du compte administratif 2020 :

Sous la présidence de Madame DIZIAIN Micheline 1^{er} adjointe, le Conseil examine le compte administratif communal 2020 ci-dessous.

Hors de la présence du Maire Bernard GIRE, le Conseil approuve le compte administratif 2020.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n°3-2021

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice :

Suite page 2

- 13 154.09 €	
B Résultats antérieurs reportés :	269 890.82 €
C Résultat à affecter :	256 736.73 €
D Solde d'exécution d'investissement :	31 196.08 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement :	-79 600.00 €
Besoin de financement = D+E :	- 48 403.92 €
AFFECTATION = C :	256 736.73 €
Affectation en réserves R 1068 :	48 403.92 €
Report en fonctionnement R 002 :	208 332.81 €

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n°4-2021

Redevance assainissement :

Modification de la délibération n°32-20

Le Maire propose au Conseil de fixer la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil fixe la redevance comme suit :

- une somme forfaitaire de 102.00 €. par local ou logement considérant que toute année commencée est due,
- une facturation de 1.71 € par m³ consommé
- une taxe pour modernisation des réseaux de collecte (tarif fixé par l'Agence de l'Eau).

Cette redevance sera appelée en deux fois :

au 1^{er} mai :

51.00 €. de forfait par abonnement,

1.71 €. sur la moitié des m³ consommés sur l'année N - 1

au 1^{er} novembre :

51.00 €. de forfait par abonnement

1.71 €. sur la consommation enregistrée au cours de l'année N déduction faite de l'acompte versé en mai.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n°5-2021

Dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

Suite page 3

PETITS RAPPELS ...

Toutes les photos ou images : google

Pour les toutous :

Une petite photo vaut mieux qu'un bla-bla de plus !

Pour les tondeurs de



pelouse :

Le dimanche après-midi laissez dormir les voisins c'est sain pour tout le monde !

Quelque chose ne va pas :

Venez plutôt voir le Maire, il a sûrement une explication à vous fournir et cela évite les ragots !



Le brûlage des déchets en plein air est interdit :



Petite expérience :

Prendre une casserole. Mettre de la pelouse, un peu de plastique, du carton, des feuilles, ou ce que l'on veut. Poser la sur la table de son salon et mettre le feu. Surtout rester bien dans la pièce, fenêtres et portes fermées. Respirer profondément. Résultat ? On aura les yeux qui piquent, la gorge qui gratte et on aura du mal à respirer. Conclusion ? On est en train de s'asphyxier. Bravo, vous venez de comprendre sans réfléchir pourquoi brûler ses déchets même en plein air, c'est mauvais pour la santé et pourquoi c'est interdit par la loi (circulaire du 28 novembre 2011 relative au brûlage à l'air libre des déchets verts du Ministère de l'Environnement et le règlement sanitaire départemental).

Textes & photos de Bernard GIRE
sauf mention contraire

Tél : 06.70.48.70.05

Mail : bernard.gire@gmail.com

Horaires d'ouverture de la Mairie :

le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h

et le jeudi de 9h00 à 12h00

Permanence du Maire :

le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous

Site internet : www.brotte-les-luxeuil.com

ETAT-CIVIL

ARRIVEE :

Le 15 février Séverine DEVOILLE

Note importante: seules les personnes qui se sont manifestées en Mairie figurent sur cet état civil

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 46 527.35 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 11 600 € aux chapitres 21 et 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n°6-2021

Réalisation du Document Unique des Risques Professionnels :

Le Maire expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail,

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;

La Commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CG7D) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

- approuve le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Haute Saône au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée,

- valide la proposition de 400 € pour 2 jours d'intervention avec remise du document unique papier et informatique,

- approuve le Maire à signer tout document à intervenir.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Fermeture de l'accès à la Place de la Fontaine :

Le Maire a constaté à plusieurs reprises que des automobilistes contournaient la Grande Rue (lors de l'arrêt du bus scolaire) pour gagner quelques secondes sur leur temps de trajet. Il a constaté également que le revêtement bicouche était dégradé par le passage de certains automobilistes. Enfin la fermeture de ces accès per-

mettront aux piétons (parents et enfants) de se rendre au Parc de la Douve en toute sécurité et aux riverains d'accéder à leur habitation.

Aussi le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil avant de prendre un arrêté d'interdiction. Il indique par ailleurs qu'un seul accès sera ouvert à la circulation. A savoir le passage entre le numéro 54 et le numéro 60 de la Grande Rue. De gros pots de fleurs seront posés pour matérialiser l'interdiction ainsi que des panneaux de signalisation.

Avis du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n°7-2021

Déménagement du siège social et du secrétariat du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches :

Le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches (SIEB).

Suite à la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches du 23 février 2021, après discussion et délibération, le Conseil,

Valide le déménagement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches au 7 rue de la Station - 70300 Sainte-Marie-en-chaux en lieu et place de l'adresse actuelle en mairie de Villers lès Luxeuil.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Point sur l'ONF :

Concernant les travaux relatifs aux chemins de la Combotte et des Vignes, il est confirmé que ces derniers débiteront fin mars.

Pour les retards des affouagistes dans la réalisation de leurs lots, ceux-ci, après avis des garants, recevront une lettre de rappel.

Point sur les biens sans maître (par Christine FOUILLET) :

Compte-tenu de la surface concernée (5 hectare 33) et des frais de publication (parution sur 2 journaux) il est préférable d'attendre la procédure d'aménagement foncier pour valider cette action.

Point sur le groupe de travail « Cimetière » (par Christine FOUILLET) :

Le dernier pointage permet de récupérer une cinquantaine d'emplacements.

Point sur le PACT :

La dernière mandature (2014-2020) a permis de valider le nouvel office du tourisme et la création du centre aquatique (nouvelle piscine). Il est rappelé que ces deux projets, bien qu'établis sur le territoire de Luxeuil, sont propriétés de la Communauté de Communes.

La nouvelle mandature (2021-2026) permettra de favoriser sur le plan départemental notamment les terrains de football synthétiques, l'apprentissage de la natation, la continuation de la voie verte, les Maisons de santé et les aires de

Suite page 4

covoiturage.

Compte-rendu du SIVU :

A noter :

- le montant des cotisations par élève passera de 850,00 € par an à 920,00 € (cette augmentation est indispensable pour assurer les investissements minimums)
- le nombre d'élèves scolarisés pour Brotte est de 12
- le compte de gestion et le compte administratif ont fait l'objet d'un vote unanime

Compte-rendu du SIEB :

A noter, outre le déménagement du siège social (délibération n° 7 ci-dessus), le relevé des compteurs du 14 au 25 juin prochain sur notre Commune.

Assainissement :

Le Maire indique au Conseil que l'Agence de l'Eau ne versera plus de prime aux Communes percevant les années précédentes des primes inférieures à 1.500,00 €.

Sans commentaire !

Comité des fêtes :

L'assemblée générale doit avoir lieu avant fin avril.

LES TRAVAUX EN COURS

La propreté de la fontaine :

Seul l'arrachage vient à bout des herbes envahissantes dont l'origine est à rechercher dans le caractère chimique des pesticides. C'est un travail de longue haleine réalisé

par notre agent technique et ces photos témoignent de



l'ampleur du désastre avant et après le « nettoyage ». Il ne manque plus que les cygnes !

Parc de la Douve :

Afin de compléter les équipements du Parc, un râtelier à vélos a été posé au sol à proximité de l'entrée.



Routes forestières :

Les travaux confiés à l'entreprise MAILLARD ont démarré fin mars sur

le chemin des vignes au bout duquel une place de retournement a été réalisée. Un fossé a été créé, sur certains tronçons,



des deux côtés du chemin et un filtre a été placé en point bas. La réfection du chemin de la Combotte débutera



début avril et fera l'objet d'un article sur le prochain bulletin. Les travaux sont suivis par l'ONF et le Maire.



IL est rappelé que toute circulation est interdite jusqu'au 30 septembre 2021 sur les deux chemins.